

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le lundi 10 mars 2025 se tient à 15 h à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC du Granit. Madame le préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

France Bisson	Préfet-suppléante
Gaby Gendron	Frontenac (Sect. Lac-Mégantic)
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn (Sect. Monts Mégantic et Gosford)
Denis Poulin	Saint-Ludger (Sect. Chaudière)
Denyse Blanchet	Stratford (Sect. Parc de Frontenac)

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Madame Julie Morin, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic, est absente.

1.

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.

ORDRE DU JOUR

C.A. 2025-21

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	Sujets
1	Quorum et ouverture de l'assemblée
2	Ordre du jour
3	Procès-verbal, séance du 10 février 2025
4	Suivi aux procès-verbaux des dernières séances
5	Conformités
5.1	Conformité du règlement no 2024-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2005-34 afin de bonifier la réglementation, Municipalité de Milan

5.2	Conformité du règlement no 2024-09 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin d'autoriser les constructions permanentes dans la zone VILL-1, Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton
5.3	Conformité du règlement no 513-24 modifiant le règlement de sur les permis et certificats no 402-12 afin de bonifier la réglementation, Municipalité de Nantes
5.4	Conformité du règlement no 2025-03 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles no 2023-03 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments assujettis, municipalité de Milan
5.5	Conformité du règlement no 24-591 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'autoriser certains usages dans certaines zones sur le territoire, municipalité de Lambton
6	Demandes de commandites
7	Règlementation pour la rémunération du personnel électoral dans le cadre de l'élection générale de 2025
8	Ressources humaines
8.1	Embauche - Conseillère en environnement – forêt et milieux humides et hydriques
9	Frais de déplacement de la préfet
10	Prochaine séance du comité administratif
11	Varia
12	Période de questions
13	Levée de l'assemblée

3.

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025

C.A. 2025-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 10 février 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABLES À VOTER

4.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

5.

CONFORMITÉS

5.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 2005-34 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE MILAN

C.A. 2025-23

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 2005-34 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE MILAN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Milan nous a soumis son Règlement no 2024-07 modifiant le règlement sur les permis et les certificats no 2005-34 afin de bonifier la réglementation, municipalité de Milan;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2024-07 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2024-07 de la Municipalité de Milan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN D'AUTORISER LES CONSTRUCTIONS PERMANENTES DANS LA ZONE VILL-1, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

C.A. 2025-24

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN D'AUTORISER LES CONSTRUCTIONS PERMANENTES DANS LA ZONE VILL-1, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cécile-de-Whitton nous a soumis son Règlement no 2024-09 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin d'autoriser les constructions permanentes dans la zone VILL-1, municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité

administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2024-09 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2024-09 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 513-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 402-12 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE NANTES

C.A. 2025-25

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 513-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 402-12 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE NANTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nantes nous a soumis son Règlement no 513-24 modifiant le règlement sur les permis et les certificats no 402-12 afin de bonifier la réglementation, municipalité de Nantes;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 513-24 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 513-24 de la Municipalité de Nantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2025-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NO 2023-03 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ASSUJETTIS, MUNICIPALITÉ DE MILAN

C.A. 2025-26

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2025-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NO 2023-03 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ASSUJETTIS, MUNICIPALITÉ DE MILAN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Milan nous a soumis son Règlement no 2025-03 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles no 2023-03 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments assujettis, municipalité de Milan;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2025-03 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2025-03 de la Municipalité de Milan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 24-591 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DANS CERTAINES ZONES SUR LE TERRITOIRE, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

C.A. 2025-27

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 24-591 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DANS CERTAINES ZONES SUR LE TERRITOIRE, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son Règlement no 24-591 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'autoriser certains usages dans certaines zones sur le territoire, municipalité de Lambton;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 24-591 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 24-591 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

DEMANDES DE COMMANDITES

J'informe les maires que la MRC a reçu des demandes de commandite et qu'en regard de la Politique de dons et commandites, ces dernières ne sont pas recevables.

7.

RÈGLEMENTATION POUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DE 2025

Il est discuté de certains éléments à uniformiser dans le cadre des élections générales du 2 novembre prochain. La MRC doit prévoir, en plus de la rémunération de son personnel électoral pour le préfet élu au suffrage universel, les termes pour le remboursement de rémunération au personnel électoral municipal et pour le remboursement de frais aux municipalités.

8.

RESSOURCES HUMAINES

Je mentionne que le processus d'entrevue va bon train pour certains postes en affichage.

8.1

EMBAUCHE - CONSEILLÈRE EN ENVIRONNEMENT – FORÊT ET MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

C.A. 2025-28

EMBAUCHE - CONSEILLÈRE EN ENVIRONNEMENT – FORÊT ET MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de Mme Magalie Therrien-Grenier au poste de conseillère en environnement – forêt et milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'engagement de Mme Magalie Therrien-Grenier au poste de conseillère en environnement – forêt et milieux humides et hydriques, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de Mme Magalie Therrien-Grenier au poste de conseillère en environnement – forêt et milieux humides et hydriques, et ce, à compter du 24 février 2025.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

C.A. 2025-29

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET – FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de février 2025 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois de février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

La prochaine séance se tiendra conformément au calendrier adopté pour l'année 2025, soit le lundi 7 avril 2025. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

11.

VARIA

Il n'y a aucun sujet à traiter.

12.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'étant présente dans la salle, aucune question n'est posée.

13.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2025-30

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 10 mars 2025 soit levée, il est 15 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 10 mars 2025, et ce pour les résolutions C.A. 2025-28 et C.A. 2025-29.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière